

**ARRETE COMMUNAL
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de Valdallière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu la demande formulée le 25 août 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue de la Vallée 50620 Saint Jean de Daye.

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.

Considérant les travaux de mise en œuvre de pavés résine sur la chaussée

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération dans un but de sécurité publique au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 4 septembre 2023 8h00 et jusqu'au 15 septembre 2023 18h00 la circulation sera interdite entre les carrefours de la RD512 avec la RD106 (Direction Flers) et de la RD512 avec la RD 106 (Rue du Collège). Une déviation dans les deux sens sera mise en place par la rue de la prairie (voir plan).

Excepté pour la circulation des cars du groupe BELIER et Kéolis Bus Verts, affectés aux Services à Titre Principal Scolaire (SATPS) qui sera maintenue au maximum en fonction de l'avancées des travaux de l'Entreprise EIFFAGE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Ampilation faite à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière –

Le Directeur Général des services

Le centre de secours

Les services techniques de Vassy

Les transports Robert- la direction des transports de la région- le service scolaire

L'Entreprise EIFFAGE

Fait à VASSY- Valdallière,

Le 28 août 2023

Le Maire délégué,

Mickaël GUETTIER



